

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1972**

commune (s) : Vénissieux - Saint Priest

objet : Boulevard urbain "est" - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre
n° 040551C

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1972**

commune (s) : Vénissieux - Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est" - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 040551C**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2002-0775 du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'aménagement du Boulevard urbain "est" entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier sur les communes de Vénissieux et Saint-Priest, et individualisé une autorisation partielle de programme sur l'opération n° 0687.

Par décision n° B-2004-2165 du 5 avril 2004, le Bureau a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Ingedia/Sechaut et Bossuyt/Berim/Agnesa/Atelier des Sites pour un montant de 670 950 € HT, soit 802 456,20 € TTC. Par délibération n° 2007-3866 du 10 janvier 2007, le conseil de Communauté a approuvé l'augmentation de programme pour les travaux.

Par décision n° B-2007-5109 du 19 mars 2007, le Bureau a autorisé la signature de l'avenant n° 1 portant sur une nouvelle solution de fondation du mur de soutènement.

En cours d'étude de conception, les analyses des sols des bassins existants ont révélé la présence de pollution dans les matériaux déposés en fond de bassin. La prise en compte des données (à partir de la phase Projet) se traduit par les prestations supplémentaires suivantes :

- en phase conception : réunions de travail, recherche de solutions techniques et coordination ; chiffrage des travaux de dépollution ; modification des documents graphiques (travaux de terrassement, phasage et planning) et rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises ; analyse des offres de dépollution,

- en phase réalisation : examen des documents d'exécution ; surveillance des travaux préparatoires et de l'exécution du chantier de dépollution ; suivi des bordereaux de déchets ; réception et dossier des ouvrages exécutés.

Après terrassement du nouveau bassin d'infiltration, il s'est avéré que, visuellement, le fond de ce bassin ne présentait pas le niveau d'infiltration attendu. Le maître d'œuvre doit réétudier le fonctionnement du bassin à partir des nouvelles hypothèses constatées et trouver une solution qui permette de rester conforme à la procédure dite de la loi sur l'eau. Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

- mise au point d'un cahier des charges pour une étude géotechnique complémentaire et suivi de cette étude,

- analyse des conclusions de l'étude géotechnique puis reprise des calculs du fonctionnement de l'ensemble des bassins,

- recherche d'une solution (l'objectif étant de rester conforme au dossier "Loi sur l'Eau" instruit par l'Etat lors de la phase conception) et pilotage des marchés travaux.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 45 150,00 € HT, soit 53 999,40 € TTC, porterait le montant total du marché à 728 818,98 € HT, soit 871 667,50 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,6 % du montant du marché (forfait définitif).

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 novembre 2010, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 040551C conclu avec le groupement Ingedia/Sechaut et Bossuyt/Berim/Agnesa/Atelier des Sites pour l'aménagement du Boulevard urbain "est" entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier sur les communes de Vénissieux et Saint Priest.

Cet avenant d'un montant de 45 150,00 € HT, soit 53 999,40 € TTC, porte le montant total du marché à 728 818,98 € HT, soit 871 667,50 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0687, le 10 janvier 2007 pour la somme de 13 700 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 231 583 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.